



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/2019

SLO

ID : 081-218102572-20191216-2019DEL82-DE

Date de la convocation  
10.12.2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents :** Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI.

N° 19/82

**Absents :** Mme RAYNAL procuration à Mr GUIRAUD  
Mr SOULA procuration à Mr LE ROCH  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr MARTY  
Mr GRIMAL procuration à Mme VILLENEUVE  
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE  
Mr DE GUALY, Mme THUEL

**Secrétaire :** Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n'a pas modifié le caractère obligatoire de ce transfert même si de nombreux débats ont eu lieu sur ce sujet.

**MODALITES  
D'ORGANISATION DU  
TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE EAU  
POTABLE A  
L'AGGLOMERATION  
DE L'ALBIGEOIS A  
COMPTER DU 1<sup>er</sup>  
JANVIER 2020**

Par conséquent, la compétence eau potable sera exercée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un budget annexe communautaire de l'eau potable est donc créé à compter de cette date.

Plusieurs modes de gestion cohabitent sur le territoire communautaire :

- Les communes d'Albi, de Saint-Juéry, d'Arthès et de Lescure d'Albigeois exercent la compétence à l'échelle communale, en régie directe ;

- Les communes de Castelnau de Lévis et de Marssac-sur-Tarn adhèrent au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Gaillacois, qui exerce cette compétence en régie ;

- Les communes de Carlus, de Cunac, de Cambon, de Dénat, de Fréjairolles, de Puygouzon, de Rouffiac, du Séquestre, de Saliès, de Terssac adhèrent au Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Dadou, qui a confié la gestion de la compétence eau potable à la société Veolia eau en affermage jusqu'en 2032.

Adopté à l'unanimité

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se substituera aux communes adhérentes à un syndicat. Pour les 4 communes en régie du territoire, une régie communautaire est créée sur le périmètre des 4 communes soit Albi, Saint-Juéry, Lescure d'Albigeois et Arthès. En parallèle et en application des articles R 2221-16 et R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales, il convient de dissoudre à compter du 31/12/2019 la régie Communale existante. A cette date, les comptes seront arrêtés et l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la commune.

La ville de Saint-Juéry, ainsi que les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois, exerçant actuellement cette compétence sous forme de régie, il conviendra de clôturer leur budget annexe, de transférer l'actif de ces budgets au budget annexe eau potable de la communauté d'agglomération. Ainsi, le budget annexe eau potable de la communauté d'agglomération reprendra l'ensemble des engagements pris précédemment par les communes et, pour faire face à ceux-ci, il est convenu de transférer également les résultats de clôture des budgets annexe eau potable de chacune des quatre communes. Ce transfert du résultat fera l'objet d'une délibération spécifique lorsque le montant de clôture sera validé par le vote du compte administratif 2019 du budget de l'eau.

L'année 2020 sera une période de mise en place progressive du service public communautaire de l'eau potable et de définition des orientations communautaires en terme d'organisation et de programmation des investissements dans la continuité des programmes communaux.

Dans cette perspective, le principe d'un maintien en 2020 des tarifs adoptés en 2019 a été posé.

Concernant le fonctionnement de ce service public, il a été acté le transfert à l'agglomération, à compter du 01/01/2020, des 4 agents financés par le budget de l'eau.

Par ailleurs il a été convenu entre la communauté d'agglomération et les 4 communes exerçant la compétence en régie, d'acter une période transitoire d'une année maximum afin de mettre progressivement en œuvre, sur leur territoire, l'organisation d'un service de la régie communautaire en eau potable, opérationnel et optimisé. Cette période transitoire, qui court sur l'exercice 2020, est convenue pour garantir le maintien d'un service public qualitatif aux habitants des 4 communes tout en achevant sereinement les gros chantiers en cours (opérations d'interconnexions des réseaux et construction de la station d'eau potable) sans risquer de déstabiliser les organisations et agents pleinement engagés dans la conduite de ces opérations. Elle permettra également d'évaluer et de tendre vers l'harmonisation des pratiques de gestion et d'intervention sur les territoires.

Durant cette période, l'exercice de la compétence restera assurée par la ville et sera donc encadrée en 2020 par une convention de mise à disposition de services avec l'Agglomération. Passée sur le fondement des articles L. 5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales, cette convention précisera les mises à disposition réciproques nécessaires pour permettre de conserver temporairement les modes de fonctionnement existants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du transfert de la compétence « eau potable » au 01/01/2020 à la communauté d'agglomération de l'albigeois.

DIT qu'afin de garantir le maintien de la qualité des relations de proximité, cette année provisoire doit être mise à profit afin de clarifier, dans le cadre de la nouvelle régie, le coût réel du service à unifier et les modalités d'organisation du futur service intercommunal d'eau potable, dans l'intérêt des gestionnaires, des usagers et des agents.

DECIDE :

- de dissoudre la Régie communale au 31/12/2019 et de reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune,
- du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence eau dans le cadre des modalités d'organisation transitoires proposées pour la régie sur l'exercice 2020,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer :
  - la convention de mise à disposition de services organisant, sur le fondement des articles L. 5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales, les modalités de mise en œuvre du service d'eau potable sur la ville, en 2020
  - l'ensemble des procès-verbaux de mise à disposition de l'agglomération de l'Albigeois des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence eau potable.

DIT que le transfert de l'actif fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 17 décembre 2019  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

